

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; PASCOU AU Bruno ; LABORDE Sandrine ; LATAILLADE Hervé ; DULUCQ Jean-Marc ; ALLEMANDOU Olivier ; BERNARD Jean-Eudes ; LIGNAU Sandra.

Absents : DEMANGEON Xavier ; GIMENEZ Séverine ; ROBERT Guy ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

Procurations : DEMANGEON Xavier à FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine à PASCOU AU Bruno.

Secrétaire : PASCOU AU Bruno.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 13 JANVIER 2020.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Didier MOUSTIÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice :	Excédent d'investissement	+	232 410,31 €
	Excédent de fonctionnement	+	152 971,81 €
Résultat reporté :	Excédent d'investissement	+	148 919,06 €
	Excédent de fonctionnement	+	681 191,73 €
RESULTAT DE CLOTURE			+ 1 215 492,91 €
Restes à Réaliser	Déficit	-	302 500,00 €
RESULTAT CUMULE			+ 912 992,91 €

a) **Les recettes de fonctionnement 2019** représentent : **660 007,85 €** et augmentent de 13 049,83 € par rapport à 2018. Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location de salles, concessions cimetières), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers), aux atténuations de charges (remboursement sur salaires).

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
70 – Produits des services	39 475,19
73 – Impôts et taxes	382 067,32
74 – Dotations, subventions et participations	182 664,32
75 – Autres produits de gestion courante	25 912,21
76 – Produits financiers	33,78
77 – Produits exceptionnels	7 004,61
013 – Atténuations de charges	22 850,42
TOTAL	660 007,85
002 – Excédent de fonctionnement antérieur	681 191,73

La principale augmentation des recettes provient de produits exceptionnels (remboursement de sinistres) et du FCTVA.

REPERES

En €/habitant	Montant en € par habitant pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Ressources fiscales	402	433	431	443
Dotations et Participations	192	213	220	204
Ventes et autres produits courants non financiers	68	157	104	109

- b) **Les dépenses de fonctionnement** 2019 se sont élevées à **507 036,04 €** et sont stables par rapport au montant réalisé en 2018 (- 750,07 €).

Elles sont constituées des salaires du personnel communal, l'entretien et consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt. Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
011 – Charges à caractère général	139 889,62
012 – Charges de personnel	285 848,81
65 – Autres charges de gestion courante	78 026,69
66 – Charges financières	213,52
67 – Charges exceptionnelles	0
Dépenses d'ordre	3 057,56
TOTAL	507 036,04

Le chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et services : eau, électricité éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie, les impôts et taxes versées par la commune, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance... Ce chapitre est stable (+ 1 305,00 € qu'en 2018).

Le chapitre 012 regroupe toutes les dépenses du personnel. Elles diminuent de 1 001,00 €.

Le chapitre 65 regroupe toutes les contributions (indemnités élus, service incendie, Sydec, CCAS, subventions aux associations...). Elles diminuent de 1 029,00 €.

2°) La section d'investissement

Dépenses : tous les frais faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrain, de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

Recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ainsi que le remboursement du FCTVA.

- a) **Les recettes d'investissement : 372 843,59 €**

CHAPITRE	CA 2017
001 – Excédent d'investissement reporté	148 919,06
10 – Dotations, fonds divers et réserves	118 790,33
16 – Emprunts	200 000,00
Subventions d'opérations d'investissement	50 995,70
Recettes d'ordre	3 057,56
TOTAL	521 762,65

Le chapitre 10 : est constitué du remboursement du FCTVA à hauteur de 9 939,20 €, de la taxe d'aménagement pour 28 851,13 €, de l'affectation de la section de fonctionnement pour 80 000,00 €.

Les subventions d'investissement concernent une part de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du FEC et des Amendes de Police pour la rénovation de la mairie et la sécurisation des bâtiments scolaire.

Le chapitre 16 comprend une réalisation d'un prêt à hauteur de 200 000,00 €.

Les recettes d'ordre d'un montant de 3 057,56 € concernent l'amortissement de subventions d'équipement du chemin piétonnier et de l'amortissement du prêt Sydec pour le poste Mineur.

b) **Les dépenses d'investissement : 140 433,28 €**

CHAPITRE	CA 2019
10 – Dotations, fonds divers (taxe aménag.)	1 311,78
16 – Emprunts et dettes assimilées	15 298,87
Opérations	123 822,63
114 – Agencement – Aménagement	
• Murs d'enceinte ancienne mairie	9 849,65
9 – Acquisition matériel	
• Matériel informatique mairie, cafetière	3 575,25
116 – Cantine	
* Adoucisseur four	278,88
117 – Signalétique	
* Panneaux, plaques et n° voies lotis.	1 266,92
118 – Bâtiments communaux	
* Honoraires mission contrôle trx mairie	1 806,47
* Trx bâtiments scolaires	21 685,97
* Trx mairie	84 219,49
Total	107 711,93
TOTAL GENERAL	140 433,28

III – Données synthétiques

. Niveau d'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élève à 245 163,68 €, compte-tenu de l'emprunt contracté pour les travaux de restauration de la mairie et de la sécurisation des bâtiments scolaires.

. L'autofinancement brut et net :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. **CAF BRUTE 2019 : 156 029,00 €**

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. **CAF NETTE 2019 : 141 087,00 €.**

3°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Didier MOUSTIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice :	Déficit d'investissement	-	638 172,39 €
	Excédent de Fonctionnement	+	9 600,00 €
Résultat reporté :	Investissement	+	430 731,59 €
	Fonctionnement	+	14 400,00 €
RESULTAT DE CLOTURE		-	183 440,80 €

4°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGETS COMMUNE et LOTISSEMENT

M. le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable 2019 sont conformes aux émissions de mandats et titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice. Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2019 à Madame le receveur.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire.

5°) AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation et agrandissement de la mairie, accessibilité de la salle Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs et afin de tenir compte de travaux spécifiques dus à des difficultés et sujétions d'ordre technique et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial, la signature d'avenants s'avère nécessaire.

Avenant n° 1 - Lot n° 8 - Plomberie : fourniture et pose cumulus électrique dans l'atelier des employés communaux
Montant H.T. initial 2 101,71 € (2 522,05 € TTC)
Avenant n° 1 H.T. 508,22 € (609,86 € TTC)
Nouveau montant H.T. 2 609,93 € (3 131,92 € TTC)

Avenant n° 1 - Lot n° 12 - Peinture : prestations supplémentaires sur cage d'escalier
Montant H.T. initial 15 064,00 € (18 076,80 € TTC)
Avenant n° 1 H.T. 2 545,00 € (3 054,00 € TTC)
Nouveau montant H.T. 17 609,00 € (21 130,80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ AURORISE M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

6°) TRAVAUX DE RENOVATION D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS – DECLARATION SOUS-TRAITANCE – LOT N° 7 - ELECTRICITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la rénovation et l'agrandissement de la mairie, l'accessibilité de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs, le titulaire du lot n° 7 – Electricité, la SARL LAFOURCADE - 70, Impasse La Paloumère 40300 PEYREHORADE a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la SARL SECUR 'ALARM - 504, Route des Pyrénées 40250 CAUPENNE en vue de lui confier la fourniture et l'installation d'un système d'alarme intrusion pour un montant de 1 836,69 € H.T. L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTÉ le sous- traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide ses conditions de paiement ;
AUTORISE M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

7°) TRANSFERT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS – LOT N° 4 – MENUISERIE ALUMINIUM

M. Bruno PASCOUAT ne prend pas part au vote pour raison de lien avec cette entreprise.

La SAS FERMETURES HENRI PEYRICHOU ayant son siège social : 130, Rue Ambroise 1 à Saint-Martin-de-Seignanx (Landes) est attributaire du marché n° 01/2019 – Lot n° 4 Menuiserie Aluminium pour les travaux de rénovation et agrandissement de la mairie, accessibilité de la salle Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs, par délibération en date du 02 mai 2019.

Suite au plan de cession approuvé par le Tribunal de DAX par jugement en date du 06 novembre 2019, le repreneur de l'entreprise SAS Fermetures Henri PEYRICHOU, la SAS HP FERMETURES ET MENUISERIES ayant son siège social à Saint-Martin-de-Seignanx (40490) 130, rue Ambroise 1 a présenté un avenant de transfert dudit marché.

La SAS HP FERMETURES ET MENUISERIES reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché précité ; elle a, pour ce faire, présenté toutes les garanties professionnelles, juridiques et financières afin d'assurer la bonne exécution du marché. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale et ne dénature pas l'objet du marché puisque ces dispositions ne remettent pas en cause les autres clauses du contrat initial.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de transfert joint en annexe de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ AURORISE M. le Maire à signer l'avenant de transfert du marché n° 1/2019 en date du 20 mai 2019 de la SAS Fermetures Henri PEYRICHOU ayant son siège social : 130, Rue Ambroise 1 à Saint-Martin- de-Seignanx (Landes) au profit de la SAS HP FERMETURES ET MENUISERIES ayant son siège social : 130, Rue Ambroise 1 à Saint-Martin-de-Seignanx (Landes).

8°) PARTICIPATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu le Procès-Verbal du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 février 2020 en faveur de l'harmonisation de la participation à l'EPFL à 1 euro par habitant et par an sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la participation à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Communauté de communes, secteur Orthe, faisait appel de 1€ par habitant à chaque commune contrairement au secteur Arrigans où la Communauté de Communes prenait en charge la totalité de la contribution.

Il rappelle qu'à la suite des débats lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 5 mars 2019 ayant pour but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, l'ensemble des maires ont accepté la proposition d'étendre l'appel de participation de 1€ par habitant à toutes les communes.

Dès lors, afin de formaliser et d'harmoniser ce fonctionnement à toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Monsieur le Maire propose d'approuver la participation de 1€ par habitant et par an. La participation de la Commune s'élevait à 911,00 € pour l'année 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation communale à l'EPFL à hauteur de 1 euro par habitant et par an, à compter de l'année 2019.

PRÉCISE que le paiement de cette participation se fera chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

9°) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

M. le Maire rappelle la convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion des Landes en date du 13 avril 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il donne connaissance aux membres présents d'un avenant à cette convention fixant le montant annuel de la participation due par la collectivité à 77,20 € par agent au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire à le signer.
-

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- ▶ Aménagement aire des saisonniers : la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a pris en charge l'intégralité du coût des travaux en raison du refus de participation de certaines communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 50.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

M. Bruno PASCOU

Mme Sandrine LABORDE

M. Hervé LATAILLADE

M. Jean-Marc DULUCQ

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Jean-Eudes BERNARD

Mme Sandra LIGNAU